



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 juin 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise l'autorisation d'une enseigne sur socle et la superficie maximale d'une enseigne murale sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Autoriser l'aménagement d'une enseigne sur socle	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-3125	Aucune enseigne n'est autorisée sur la propriété	Autoriser 1 enseigne sur socle
Superficie maximale d'une enseigne murale d'une habitation multifamiliale de forte densité		2,5 m <sup>2</sup>	3,2 m <sup>2</sup>

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 493 153 du cadastre du Québec. Il est situé au 1400 de la rue Saint-Paul.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 mai 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002